

ENQUETE PUBLIQUE

E 2000015/38

CONCLUSIONS et AVIS

du commissaire enquêteur concernant le projet de réorganisation du secteur du glacier : remplacement de la télécabine de Bellecôte par la télécabine des Glaciers avec réaménagements associés ; réhabilitation de la zone de la Chiaupe et remplacement du télésiège Chalet de Bellecôte.

Enquête publique ouverte du mardi 7 juillet 2020 au vendredi 7 août 2020
Frédéric Desroche commissaire enquêteur

A monsieur le maire de la commune de La Plagne Tarentaise (autorité organisatrice)
A monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble

Nota bene

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur se trouvent dans ce document qui est, conformément à la réglementation, séparé du rapport rédigé à la suite de cette enquête publique.

Ce document reprend donc à grands traits le rapport auquel il convient de se référer pour avoir une vision complète et approfondie de ce projet, comme de l'analyse qui en a été faite pas à pas par le commissaire enquêteur. C'est celle-ci qui va conduire aux conclusions et à l'avis contenus dans ce document.

Le rapport contient également l'intégralité de trois annexes essentielles :

- Le mémoire en réponse fait par le pétitionnaire suite au PV de synthèse du commissaire enquêteur ;**
- Les réponses apportées par le pétitionnaire aux questions/remarques faites par la MRAe ;**
- La délibération prise par le SIGP le 21 juillet suite à l'avis du CNPN par laquelle ce syndicat décide de « sanctuariser » la zone rendue à la nature.**

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-------------|--|---|
| I. | Rappel de l'objet de l'enquête | Page 4 |
| II. | Rappel sommaire du déroulement de l'enquête et de la participation du public 2.1. Préparation, organisation et déroulement 2.2. Information du public 2.3. Réunion de concertation 2.4. Dossier mis à la disposition du public et modes d'accès à ceux-ci 2.5. Participation du public – Observations faites – Réponses apportées | Page 5 Page 6 Page 7 |
| III. | Présentation simplifiée du projet et de sa justification | Page 10 |
| IV. | Présentation simplifiée des impacts du projet d'une part, des mesures prises et de leurs coûts par rapport au coût total du projet d'autre part 4.1. Impacts sur les zonages réglementaires 4.2. Impacts sur l'environnement 4.3. Les mesures prises | Page 13 |
| V. | Présentation des avis donnés par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) 5.1. MRAe 5.2. CNPN | Page 15 |
| VI. | Conclusions et avis du commissaire enquêteur 6.1. Conclusions concernant l'organisation et le déroulement de l'enquête 6.2. Conclusions sur le fond du projet 6.3. Avis du commissaire enquêteur | Page 16 Page 20 |

I. Rappel de l'objet de l'enquête

Cette enquête avait pour objet d'informer le public, de répondre à ses questions, de recueillir ses observations et également de fournir aux autorités compétentes¹ des éléments d'appréciation leur permettant de prendre une décision en toute connaissance de cause concernant le **projet de réorganisation du secteur du glacier : remplacement de la télécabine de Bellecôte par la télécabine des Glaciers avec réaménagements associés, réhabilitation de la zone de la Chiaupe ; remplacement du télésiège Chalet de Bellecôte sur les communes de Plagne Tarentaise et Champagny.**

Nota bene : cette enquête a connu deux vicissitudes successives :

- L'objet de l'enquête ne portait initialement que sur le déplacement de la gare d'arrivée de la télécabine des Glaciers alors que l'étude d'impact avait été réalisée sur l'ensemble de la réorganisation du secteur. Après entente entre le commissaire enquêteur et les deux municipalités concernées, il a été décidé de demander au Tribunal Administratif d'étendre l'objet de l'enquête à l'ensemble du projet. Cet accord n'a pu être finalisé avant le début du confinement.

- Prévues initialement pour se dérouler sur une période couvrant des vacances scolaires hivernales, l'enquête n'a pu avoir lieu à ces dates. La fermeture inopinée de la station, puis la période de confinement qui a suivi ont en effet stoppé l'enquête alors que l'arrêté était en cours d'élaboration.

Lorsque les mesures sanitaires ont été levées et que l'autorisation d'extension de la mission a été obtenue, il a fallu remettre en route l'enquête à des dates et dans un contexte sanitaire moins favorables à une bonne participation du public. La réalisation du projet ayant déjà pris un an de retard du fait du confinement et compte tenu de l'impérieuse nécessité de réaliser ce projet, ne serait-ce que pour des questions de sécurité, il a été décidé de relancer celle-ci dès la fin du confinement. Ceci a eu pour conséquence de faire un effort particulier dans la communication de la tenue de cette enquête, comme cela sera démontré par la suite.

II. Rappel sommaire du déroulement de l'enquête et de la participation du public

La mise en place de cette enquête s'est faite en s'appuyant sur le mémento : « aide pratique de l'enquête publique pendant l'épidémie de COVID 19 » édité par la CNCE.

2.1. Préparation, organisation et déroulement de l'enquête

L'organisation de cette enquête s'est construite avec :

- Initialement Madame Mauduit-Fromager, directrice du service urbanisme, foncier et environnement de la commune de La Plagne Tarentaise, puis avec madame Boch (DGAS).
- Monsieur Chaudan, directeur technique de la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP).

Outre de nombreux échanges par courriels, d'autres rencontres ont été organisées dont principalement :

- Au siège de la SAP le 2/03/2020 pour à la fois organiser le déroulement de l'enquête, mais également aborder le fond du dossier.
- A la mairie de Mâcot le 8/06/2020 pour relancer l'enquête.

La fermeture de la station puis ensuite le confinement n'ont pas permis de faire une reconnaissance initiale sur le terrain. A la levée du confinement, en raison du volume de neige encore très présent sur le terrain et de la fermeture des remontées mécaniques, il a de nouveau été impossible d'aller sur le terrain. Je pense néanmoins que compte tenu de ma très bonne connaissance des lieux, cet empêchement n'a pas été de nature à biaiser ma perception du dossier.

Le projet impactait les communes de Champagny et de La Plagne Tarentaise. Il a été décidé que l'autorité organisatrice serait la commune de La Plagne Tarentaise.

- Le siège de l'enquête était donc fixé à la mairie de La Plagne Tarentaise².

¹ Les travaux de construction ou de modification substantielle des remontées mécaniques sont soumis à une **Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET)**. Cette autorisation tient lieu de permis de construire. Elle est délivrée par l'autorité compétente en matière de permis de construire, en général le maire, **après avis conforme du préfet portant sur la sécurité de l'installation et de ses aménagements.**

² Mairie de La Plagne Tarentaise : Place du Général-de-Gaulle 73210 Mâcot-la-Plagne.

- L'enquête s'est déroulée du mardi 7 juillet 2020 au vendredi 7 août 2020. Soit 30 jours d'enquête.
- J'ai tenu 3 permanences en mairies aux créneaux suivants³ :

| | | |
|--------------|---------------------|--|
| Permanence 1 | Mairie de Mâcot | Mardi 7 juillet 10h00 à 12h00 permanence téléphonique 14h00 à 17h00 permanence en présentiel |
| Permanence 2 | Mairie de Champagny | Lundi 3 août 10h00 à 12h00 permanence téléphonique 14h00 à 17h00 permanence en présentiel |
| Permanence 3 | Mairie de Mâcot | Vendredi 7 Août 10h00 à 12h00 permanence téléphonique 14h00 à 17h00 permanence en présentiel |

COVID 19 : Ces permanences ont été tenues en respectant les règles sanitaires. Afin de permettre à des personnes peu familiarisées avec un registre dématérialisé et/ou craintives d'un risque de contamination en se rendant en mairie, des permanences téléphoniques ont donc également été mises en place.

2.2. Information du public

Affichage

Il a été réalisé par affichage de l'avis d'enquête à compter de la parution de celui-ci en 7 points différents. Au niveau :

- Du panneau d'affichage de la mairie de La Plagne Tarentaise sous forme papier et également sur le panneau lumineux de la mairie.
- Du panneau d'affichage de la mairie de Champagny.
- De la gare de départ du télécabine « Champagny » dans la station du même nom.
- Des trois gares du télécabine de « Bellecôte », c'est-à-dire celle de la Roche de Mio, celle du col de la Chiaupe et celle de l'arrivée sommitale.

Après une vérification opérée par la police municipale de La Plagne Tarentaise sur le territoire de cette commune, cet affichage a été certifié par monsieur le maire de La Plagne Tarentaise. Monsieur le maire de Champagny a, de son côté, certifié l'affichage qui relevait de sa responsabilité.

Le site des deux mairies concernées renvoyait sur le registre dématérialisé.

Publicité dans la presse

- Elle a été réalisée une première fois par insertion dans *Tarentaise hebdo* le 18 juin et dans *Le Dauphiné Libéré* le 19 juin.
- Cette publicité a été renouvelée après la date d'ouverture de l'enquête : le 9 juillet dans *Tarentaise hebdo* et le 8 juillet dans *Le Dauphiné Libéré*.

Divers

Compte tenu des conditions qui pouvaient être peu favorables à une large participation du public (cf. paragraphe précédent), il a été décidé de faire la publicité de cette enquête en la mentionnant sur la page Facebook de La Plagne Tarentaise. On peut noter que cette information a par la suite été relayée sur le groupe Facebook « La Plagne malade » qui suit avec un œil attentif les différents travaux faits dans cette station.

Ce qu'il faut retenir : l'information du public a été faite selon la réglementation en vigueur. L'utilisation de la page Facebook de La Plagne Tarentaise a été un outil très intéressant permettant d'accroître l'information sur la tenue de cette enquête. Cet usage a manifesté la volonté de faire connaître cette enquête malgré les conditions peu favorables dues à la crise sanitaire. Ce moyen d'information a par ailleurs donné l'occasion de toucher un groupe Facebook très impliqué dans l'analyse des projets de La Plagne.

Ouvertures : Lundi : 9h00 à 12h00 – 13h30 à 17h00 Mardi à vendredi : 8h00 à 12h00 – 13h30 à 17h00.

Maire à la date de l'ouverture de l'enquête : monsieur Jean-Luc Boch.

Mairie de Champagny : 73350 Champagny-en-Vanoise

Ouvertures : du lundi au jeudi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Le vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Maire à la date de l'ouverture de l'enquête : monsieur René Ruffier Lanche.

³ Les locaux étaient accessibles aux PMR.

2.3. Réunion publique de concertation

L'actuel projet n'a pas fait l'objet d'une réunion publique de concertation. Une réunion avec les exploitants agricoles potentiellement impactés par les travaux a cependant été organisée.

On peut toutefois regretter :

- que le procès-verbal de cette réunion n'acte pas les réponses et/ou engagements que la SAP aurait pu prendre suite aux interventions des agriculteurs ;
- que le bilan des impacts pour les agriculteurs n'ait pas été assez précis.

Le procès-verbal de synthèse s'en est fait l'écho.

2.4. Dossier mis à la disposition du public et modes d'accès à ceux-ci

Il était principalement constitué des dossiers suivants :

- Le dossier de DAET (PC 07315019M6005 déposé le 26/12/2019) concernant le remplacement de la télécabine de Bellecôte ;
- Le dossier de DAET (PC 07315020M6001 déposé le 27/02/2020) concernant le remplacement du télésiège Chalet de Bellecôte ;
- Le permis d'aménager (PA 073071220M3001 déposé le 25/2/2020) concernant l'aménagement de la piste des Combes.

Auxquelles étaient ajoutés (outre de nombreuses pièces comme l'avis d'enquête, l'arrêté etc.) les pièces essentielles comme l'avis du CNPN et celui de la MRAe.

L'ensemble était très épais, très complet ; il comportait d'inévitables redondances et restait complexe à appréhender. De nombreuses pièces pouvaient être passablement indigestes pour des non-initiés.

Ces dossiers étaient accessibles au public :

- Sous forme papier dans les mairies de La Plagne Tarentaise et Champagny.
- Sous forme numérique sur le site de la société (Préambule) qui a mis en place le registre dématérialisé. Les sites des deux mairies concernées renvoyaient à cette adresse.
- A partir d'un poste informatique à la mairie de Macôt.

Ce qu'il faut retenir : deux sous dossier méritaient une attention particulière : l'Étude d'Impact (EI) et les pièces analysant les risques naturels établies par les bureaux d'étude Engineerisk et Sage.

- Concernant l'EI, son contenu correspondait à la législation en vigueur conformément au Code de l'environnement. Le « résumé non technique » (RNT) de 37 pages qui était inséré en tête de cette étude d'impact de 387 pages pouvait quant à lui rendre compréhensibles les grandes lignes du projet et en cela il remplissait son objectif. Pour autant, sa simple lecture ne pouvait suffire à un lecteur vraiment intéressé par le projet. La présentation des solutions de substitution se résumant, par exemple, à un tableau synthèse qui justifiait la solution retenue sans présentation, même succinct (à l'aide d'un plan par exemple), des différentes variantes. Il fallait donc, pour les plus persévérants, poursuivre par la lecture complète de l'étude d'impact.

- Concernant les pièces analysant les risques naturels, les deux bureaux d'études y formulaient des recommandations qui semblent incontournables lors de la réalisation des travaux et ce pour des questions évidentes et essentielles de sécurité.

Finalement, on peut estimer que globalement les dossiers mis à l'enquête étaient complets, réglementairement faits et offraient la possibilité de comprendre les objectifs comme les enjeux du projet, en particulier dans le domaine environnemental.

A ces deux sous-dossiers il fallait ajouter l'avis du CNPN comme celui de la MRAe qui étaient également des pièces essentielles à lire. Il en sera fait mention au chapitre V.

2.6. Participation du public – Observations faites – Réponses apportées

Présentation des modalités qui étaient offertes au public pour participer

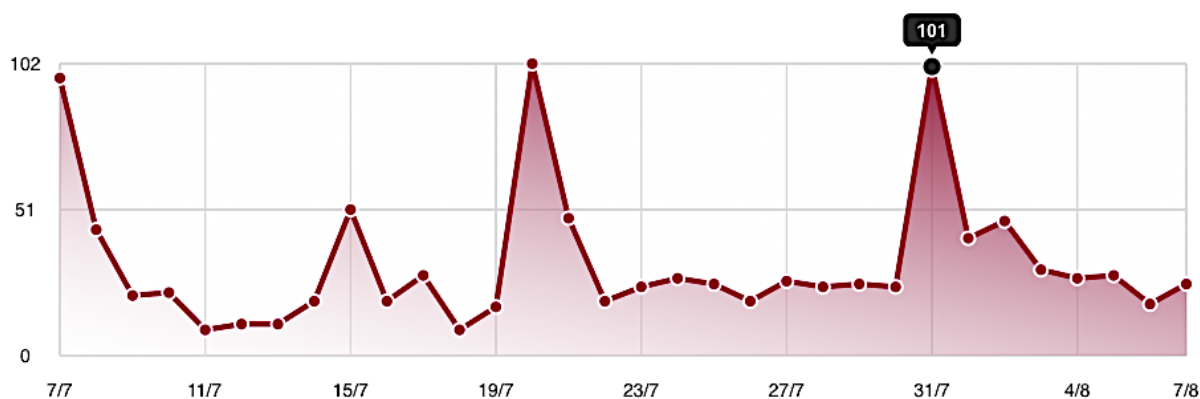
En sus des permanences mentionnées au paragraphe 2.1. durant lesquelles le public pouvait faire part de ses observations, il pouvait aussi consigner celles-ci selon les procédures suivantes :

- à l'adresse électronique enquete-publique-1928@registre-dematerialise.fr ;
- par l'envoi de courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de La Plagne Tarentaise – BP 04- 73216 Aime-La-Plagne Cedex ;
- par insertion dans le registre dématérialisé enquete-publique-1928@registre-dematerialise.fr;
- par insertion manuscrite dans les registres d'enquêtes déposés dans les mairies considérées et accessibles aux jours et horaires d'ouverture de celles-ci.

COVID 19 : Afin de permettre au public d'avoir accès à l'ensemble des remarques qui pouvaient être faites sans avoir à se déplacer dans les mairies, une procédure avait également été mise en place afin de pouvoir insérer sur le registre dématérialisé toutes les observations des registres papier, comme les différents courriers.

Bilan de la participation

| Type de participation | Bilan |
|---|--|
| Personnes vues aux permanences | 6 |
| Appels téléphoniques | 0 |
| Inscriptions aux registres papier | 0 |
| Courriers reçus | 2 |
| Courriels reçus | 0 |
| Observations inscrites au registre dématérialisé | 13 |
| Nombre de visites sur le site du registre dématérialisé | 1 038 Nota bene : il n'est pas possible de distinguer le nombre réel de visiteurs puisque celui-ci est calculé grâce à l'adresse IP des internautes et qu'il est comptabilisé toutes les 24h. Par conséquent, si une personne visite le registre 5 fois en une journée, le tableau de bord n'affichera qu'une seule visite. En revanche, si une même personne visite le registre une fois par jour durant les 30 jours d'enquête, le tableau de bord affichera le passage de 30 visites. L'adresse IP des internautes étant une donnée personnelle, il n'a pas été possible d'avoir le décompte du nombre d'adresses IP différentes ayant consultées le site. |
| Nombre de téléchargements sur le site du registre dématérialisé | 3 193 |
| Dossiers les plus téléchargés | 1. Étude d'impact (+ de 90) 2. Tous les plans qui représentent, globalement, la plus grosse masse des téléchargements On peut noter que l'avis de l'autorité environnementale comme celui du CNPN n'ont été que très modérément chargés (moins de 30 chacun) |
| Activités sur le Facebook de La Plagne Tarentaise | 14 réactions positives, 1 négative, 1 commentaire et 22 partages dès la parution de cette page. |



Personnes vues aux permanences :

- Monsieur Ruffier Lanche, maire de Champagny. Il confirme l'importance du projet et évoque des possibilités de développements futurs. Ceux-ci pourraient être toutefois contrecarrés par la « sanctuarisation » de la zone rendue à la nature, justifiant l'importance d'une réelle sécurisation foncière des lieux.
- Monsieur Sache, adjoint au maire et moniteur ESF. Il fait remarquer la possible sur-fréquentation de la petite face Nord du fait de l'implantation de la gare d'arrivée avec les risques qui en découlent.
- Monsieur Thierry Ruffier des Aimes, ancien conseiller municipal de Champagny. Il a voté contre le projet au cours d'un conseil municipal, et apporte une correspondance en permanence. Cette lettre, annexée au registre papier, a de plus été introduite dans les observations du registre dématérialisé.
- Monsieur Mathieu Ledru accompagné par monsieur Serge Scalia. Ils viennent en tant qu'exploitants agricoles.

Présentation et analyse des remarques reçues

Sur les 13 observations posées sur le registre dématérialisé 11 sont favorables au projet.

- Parmi ces observations favorables une (la n° 1) suggère tout de même d'ajouter au tracé retenu la construction d'une piste descendant de la roche de Mio au col de la Chiaupe (ce qui est en partie proposé dans le scénario C). Outre que cette piste n'apporterait pas une réelle plus-value (elle n'empêchera pas le nécessaire transfert par remontée mécanique pour remonter à la Roche de Mio) elle est extrêmement pénalisante sur le plan environnemental. De ce fait elle n'a pas été introduite au PV de synthèse et ce d'autant plus que l'étude d'impact la rejetait clairement.
- L'observation n° 10 est la lettre de monsieur Ruffier des Aimes qui s'inscrit dans la continuité de la réunion de concertation avec les agriculteurs.. On peut estimer qu'elle formule une réserve au projet. Monsieur Ruffier des Aimes note qu'il n'y a pas eu de réponses aux demandes des agriculteurs et que par ailleurs tous les impacts n'ont pas été présentés à ceux-ci. Par conséquent, il demande non seulement une meilleure communication sur les différentes dates d'évolution du chantier afin que les agriculteurs puissent s'organiser, mais également qu'une mesure compensatoire soit introduite en déduction des impacts infligés à ceux-ci.
- L'observation n° 11 est une déposition émanant de l'association « Vivre en Tarentaise ». Cette association est agréée pour la protection de la nature. Cette déposition est équilibrée dans son analyse car elle relève avec mesure les points positifs du projet, mais en note également avec acuité les limites.

Les interventions de messieurs Ledru et Scalia rejoignent et complètent la lettre de monsieur Ruffier des Aimes. Elles marquent nettement que la question des impacts du projet sur l'agriculture n'a pas été suffisamment prise en compte et mérite d'être retravaillée.

Les observations 10 et 11, comme la remarque de messieurs Ledru et Scalia, constituent le cœur du PV de synthèse. Les deux correspondances qui étaient jointes à ces observations ont été intégralement mise dans le PV de synthèse. Celui-ci a été établi et donné en mains propres au pétitionnaire dans les délais impartis.

Réponses apportées par le pétitionnaire aux observations du public

Le pétitionnaire a répondu dans les temps au PV de synthèse. Il n'a également éludé aucune des questions qui lui ont été posées. Je note un réel effort de transparence, de dialogue et de prise en compte des différentes remarques qui ont pu lui être faites.

Ce qu'il faut retenir : Malgré des conditions défavorables à une participation dues à la crise sanitaire, on peut estimer au regard du nombre de visiteurs et de téléchargements faits sur le registre dématérialisé que le public a très largement pris connaissance du dossier. L'effort d'information qui a été fait pour signaler cette enquête n'y est sans doute pas étranger. On peut également retenir que tous les moyens ont été mis en place pour une participation optimum.

En synthèse, nul ne pourra donc dire que cette enquête s'est tenue de manière confidentielle et que tout n'a pas été mis en place pour permettre aux citoyens de s'exprimer et ce malgré le contexte sanitaire défavorable.

Concernant l'ensemble des remarques reçues, on peut noter qu'elles sont peu nombreuses et qu'à l'exception de trois, elles sont toutes favorables au projet. Si on compare cela à la très forte fréquentation du registre dématérialisé, on peut estimer que ce projet recueille l'assentiment du public.

Le PV de synthèse qui fait part des observations du public (PV auquel sont jointes les deux correspondances reçues) comme les réponses apportées par le maître d'ouvrage par son mémoire en réponse, forment respectivement les annexes 9 et 10 du rapport du commissaire enquêteur. Le public qui voudra continuer à s'intéresser à ce projet peut ainsi avoir l'ensemble du dossier dans un document unique.

On peut estimer que les réponses apportées par le pétitionnaire sont de nature à satisfaire les personnes intéressés. Elles manifestent de sa part une réelle volonté de faire avancer positivement le projet et d'arriver à obtenir un consensus général.

III. Présentation simplifiée du projet et de sa justification

3.1. Présentation du site : quelles sont les zones concernées ?

La télécabine de Bellecôte est une remontée clef du domaine skiable de La Plagne. Elle mène en effet au point le plus haut de la station, ce qui n'est pas sans être un symbole emblématique par rapport à ses voisines (Les Arcs) ou ses concurrentes immédiates et de même portée que sont Tignes et Val d'Isère. La qualité des pistes qui dépendent de cette remontée, comme sa position dominante, en font un point incontournable de la station. Très fréquenté l'hiver il l'est également, mais dans une moindre mesure, l'été.

La télécabine de Bellecôte est une remontée qui, à partir de la Roche de Mio, rejoint le bas du glacier de la Chiaupe en deux segments. Le premier descend de la Roche de Mio au col de la Chiaupe où se trouve une gare intermédiaire. Le deuxième tronçon part de cette gare et rejoint le bas du glacier. Il n'y a pas de rupture de charge pour les usagers qui viennent de la Roche de Mio.

Cette télécabine donne actuellement accès à trois télésièges.

- A partir de la gare intermédiaire on peut rejoindre le télésiège du chalet de Bellecôte.
- A partir de la gare d'arrivée du glacier de la Chiaupe on peut avoir accès aux télésièges de la Traversée ou à celui du Glacier. Une piste (noire) permet de descendre directement sur le col de la Chiaupe sans avoir recours à ces deux télésièges.

L'ensemble du secteur est ainsi composé d'une piste bleue, de trois pistes rouges et de quatre pistes noires. Une seule de ces pistes permet de rejoindre skis aux pieds les stations de l'ensemble Paradiski (en l'occurrence Montchavin-Les Coches), mais cette piste qui peut être souvent fermée (pour cause d'enneigement insuffisant ou d'avalanches) et également très exigeante sur le plan technique. Le retour sur La Plagne se fait donc classiquement en rejoignant la Roche de Mio par la télécabine de Bellecôte en reprenant celle-ci au niveau de la gare intermédiaire.

3.2. Justification : pourquoi faire des travaux dans cette zone ?

Ce qu'il faut retenir : la télécabine de Bellecôte a été construite en 1978 et, à l'exception de la reconstruction complète en 2005 de la gare d'arrivée totalement détruite par un incendie, cette remontée n'a pas connu de rénovation majeure depuis sa construction. **Son âge avancé, ses technologies dépassées, son exploitation difficile en cas de vent fort ou de visibilité réduite, son statut de connexion quasi unique pour rejoindre la station de La Plagne en font une remontée qu'il faut impérativement fiabiliser.** Le nombre de jours d'exploitation est, par exemple, de 60% par rapport au reste du domaine skiable. Le remplacement de la télécabine de Bellecôte est devenu inévitable.

A cette question de fiabilisation de la remontée, s'ajoute également une deuxième raison justifiant ce projet. **Le recul du glacier de la Chiaupe et de Bellecôte crée en effet un mouvement géologique qui rend l'exploitation du télésiège des glaciers et celui de la Traversée de plus en plus compliquée, conduisant à devoir envisager de démonter ces deux remontées.** De ce fait, le point actuel d'arrivée de la télécabine qui donnait accès à ces deux télésièges n'a plus lieu d'être et il doit donc être revu et déplacé. Pour cela, cinq options ont été envisagées. C'est la solution d'abandon de tout le secteur du glacier de la Chiaupe qui a été prise et la future gare d'arrivée se situera sur la crête qui court de la pointe de Friolin au sommet de Bellecôte, dominant ainsi la vallée de Peisey-Nancroix. Ce point d'installation permet de maintenir l'altitude symbolique en termes de communication de 3 000 mètres (3 050 mètres exactement).

3.3. Calendrier et déroulement : selon quelles phases et à quelles échéances ces travaux doivent-ils se dérouler ?

Les travaux qui ont lieu sur les domaines skiables des stations de ski sont soumis à un calendrier serré en raison des contraintes météorologiques qui restent fortes en montagne. Le créneau de temps utile est ainsi contraint entre la fonte de la neige et la reprise de celle-ci. En fonction de l'altitude, des aléas météo etc., ce sont entre 4 et 6 mois au grand maximum qui sont utilisables.

Avant la crise sanitaire causée par le COVID 19, les travaux devaient se dérouler sur deux ans avec comme objectif une ouverture au public en décembre 2021. Pour cela les travaux devaient commencer en juillet 2020 par les opérations d'installation et d'implantation, les terrassements débutant quant à eux dès août 2020. Interrompus en période hivernale, les travaux devaient ensuite reprendre vers mai-juin 2021. Les nouvelles remontées et pistes devaient finalement être achevées en novembre 2021 pour une ouverture au public durant la saison hivernale 2021-2022.

Le projet va désormais s'étaler sur 3 ans. L'accès à la G4 devrait être fait dès l'automne 2020 afin de procéder au déplacement des espèces protégées, faire les sondages géophysiques et avoir ainsi des données d'entrées plus précises pour lancer les études d'exécution. En 2021 les terrassements liés à la piste de la Combe seront faits, ainsi que la construction de la G4 et des massifs de ligne du 2^e tronçon. A cette date, 7 ou 8 massifs de ligne sur le 1^{er} tronçon et les massifs de la G1 devraient être réalisés. Tout le reste se fera en 2022 avec une ouverture au public en décembre 2022.

Ce qu'il faut retenir : comme il a été dit dans le paragraphe « justification » les questions de sécurité qui président au remplacement de cette télécabine font que tout retard dans l'élaboration des travaux est préjudiciable en termes de sécurité.

Le remplacement de la télécabine de Bellecôte comporte trois opérations :

- Remplacement de la télécabine de Bellecôte, déplacement de sa gare d'arrivée et réhabilitation de la zone.
- Reprise de la piste des Combes pour permettre d'absorber l'augmentation du flux des usagers.
- Démontage des télésièges de la Traversée et des Glaciers et réhabilitation de la zone.

Tout le site du glacier sera ainsi rendu à un état naturel ce qui est manifestement le point fort du dossier, même si celui-ci présente des points de vigilance concernant la sécurité des installations comme des usagers, le risque d'une covisibilité de la gare d'arrivée et d'inévitables questions environnementales qui restent à régler.

Concomitamment à ce projet, la station en profite pour mener une restructuration complète du secteur du glacier avec deux autres opérations :

- Remplacement du télésiège du Chalet de Bellecôte actuellement à 2 places pinces fixes par un télésiège 4 places également à pinces fixes.
- Enfouissement de la ligne haute tension qui relie le Chalet de Bellecôte à la gare sommitale (G4).

3.4. Sécurité : quelles sont les conséquences en termes de sécurité des choix qui ont été faits ?

Les deux bureaux d'études (SAGE et Engineerisk) se sont livrés à des études très fouillées et très précises concernant les risques majeurs pour la sécurité des personnes et des biens que représentent : les risques d'avalanches (conjugués au phénomène de reptation), les chutes de blocs, les mouvements géotechniques et les incendies (on peut rappeler que la station a connu deux incendies de gares d'arrivée : La Grande Rochette en 1972 et le glacier de la Chiaupe en 2005, les incendies de gares n'étant donc pas une vue de l'esprit).

La question d'évacuation des usagers en cas de panne de la télécabine des Glaciers est traitée assez sommairement dans le dossier mis à l'enquête :

Afin de prévenir une évacuation verticale qui pourrait être rendue délicate notamment par des conditions météo défavorables (cf. altitude de l'installation), il est prévu une solution dite de « récupération intégrée » permettant le rapatriement des véhicules et donc des usagers dans les gares d'extrémité.

L'étude de sécurité du système et les dispositions associées à la « récupération intégrée » qui seront proposées par le constructeur retenu seront présentées aux services de contrôles et autorités compétentes dans la suite de l'opération.

Nonobstant, un plan d'évacuation dit « ultime » sera établi par la SAP, en liaison avec les services de secours le cas échéant.

Ce qu'il faut retenir : quatre points méritent une vigilance particulière dans le domaine de la sécurité :

1. Le remplacement du télésiège du Chalet de Bellecôte qui est un télésiège à pinces fixes par un télésiège également à pinces fixes, pose la question de savoir si un télésiège débrayable n'aurait pas été plus judicieux en termes de confort des usagers, mais également de sécurité et ce d'autant plus que les sièges passent de 2 à 4 places. La station avance principalement (mais pas exclusivement) des questions d'économie pour justifier ce choix. Si cet argument est audible, il reste cependant insatisfaisant.

2. Le point d'arrivée de la gare G4 est également un autre point sensible, en effet :

- Le triplement de la capacité d'emport de passagers (de 900 à 2 700) conjugué à la raréfaction de l'offre de sortie et donc de répartition des skieurs (suppression des télésièges de la Traversée et du Glacier et suppression de pistes) pose la question d'un engorgement peu propice à la sécurité des skieurs au départ de la future gare d'arrivée (G4) de cette future télécabine. Il faut souhaiter que les travaux de reprise des pistes qui seront effectués gommant cet inconvénient. Je reste dubitatif.

- Le positionnement de cette gare d'arrivée sur la crête qui court de la pointe de Friolin au sommet de Bellecôte pose un autre problème de sécurité (et concomitamment d'environnement relevé par la MRAe). Dominant « la petite face nord de Bellecôte » qui est déjà aujourd'hui assez souvent parcourue en hors-piste via le télésiège de la Traversée, il est fort probable qu'amener le public au bord de cette face présentera le risque de voir encore plus de personnes s'y engager. L'argument consistant à dire que la gare est située à l'aplomb du « couloir des Canadiens » dont la raideur (un peu plus de 40° au départ) est propre à dissuader les touristes me paraît optimiste.

3. Concernant les travaux et plus particulièrement les points d'installation des pylônes, il faut souligner la précision des recommandations faites par SAGE. On peut affirmer que les réserves ou recommandations des deux bureaux d'études devront être impérativement suivies à la lettre. Les recommandations concernant les incendies sont également capitales.

4. La question de l'évacuation de l'installation de la télécabine des Glaciers en cas de panne telle qu'elle a été présentée à l'enquête publique est assez sommaire. Celle du télésiège du chalet de Bellecôte se traite par une évacuation verticale classique qui n'appelle pas de commentaires.

IV. Présentation simplifiée des impacts du projet, d'une part des mesures prises et de leurs coûts par rapport au coût total du projet d'autre part

4.1. Impacts sur les zonages réglementaires

Le CNPN résume ces impacts sur les zonages réglementaires en notant que : « *Le projet s'inscrit dans une zone très sensible dont l'emprise intègre une ZNIEFF de type 2, intercepte une ZNIEFF de type 1, comprend huit zones humides, certaines étant des habitats d'intérêt communautaire, se situe à 2 kilomètres du cœur de parc national et enfin côtoie une ZPS (Massif de la Vanoise), ainsi qu'une ZSC (La Vanoise).*

Concernant les zones humides, le pétitionnaire utilise le critère végétation selon l'Arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Il ne précise pas que, suite à la loi du 24 juillet 2019, portant création de l'Office français de la biodiversité, les zones humides sont de nouveau définies par le caractère alternatif des critères de sols et de végétation. Il rend caduque l'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017. Cette possible non prise en compte de l'évolution réglementaire, jette une suspicion sur la bonne exhaustivité de l'inventaire des zones humides par le pétitionnaire ».

4.2. Impacts sur l'environnement

Les 67 impacts recensés sont considérés selon la gradation suivante :

- 19% sont nuls
- 16% sont positifs
- 5% sont négligeables
- 27% sont faibles
- 31% sont moyens
- 2% sont forts

4.3. Les mesures prises

Concernant l'activité agricole, les exploitants ont été associés à la réflexion d'ensemble.

Concernant les impacts environnementaux on peut noter que le maître d'ouvrage prévoit 30 mesures :

- 36% en évitement ;
- 40% en réduction ;
- 7% en compensation ;
- 10% en suivi ;
- 7% en accompagnement.

Après application des mesures ERC (éviter, réduire, compenser), les effets résiduels des 67 impacts se classent selon la gradation suivante :

- 8% sont nuls
- 32% sont positifs
- 10% sont négligeables
- 47% sont faibles
- 3% sont moyens

Le coût des mesures ERC (145 000€) par rapport au coût total du projet (30M€) reste franchement très modéré (0,5%). On peut tout de même penser que la renaturation de la zone Chiaupe, dont le coût est inclus dans la globalité du projet, augmente de manière significative la part prise par les mesures ERC.

Ce qu'il faut retenir : ce projet présente un bilan qui, sous certains aspects, est positif pour l'environnement puisque l'on peut noter en effet :

- moins 9 hectares de pistes de ski ;
- moins 21 pylônes ;
- moins 630 mètres de câbles de remontées mécaniques ;
- moins 14 poteaux électriques ;
- moins 1 700 mètres de ligne électrique aérienne ;
- moins 1 200 mètres de route d'accès ;
- 55 hectares rendus à la nature.

Pour autant, plusieurs aspects dans le domaine environnementale restent des points sensibles :

> Le point d'arrivée de la gare G4 peut être un des points de tension de ce dossier dans le domaine de la covisibilité si des mesures très concrètes ne sont pas prises. Notons au passage que ce point est également relevé par la MRAe et par l'association « Vivre en Tarentaise ». On peut en effet douter de la catégorisation « faible » de la covisibilité générée par la gare d'arrivée G4 depuis Peisey-Nancroix, comme de la chapelle des Vernettes et du chemin balcon qui y conduit. Sans des mesures d'intégration paysagères sérieuses (enterrement d'une bonne partie de la gare comme choix des couleurs et des matériaux qui seront utilisés), le risque est que cette gare puisse être visible d'un des plus beau point de vue de la vallée.

Les deux vues de la page 63 de l'étude d'Impact qui sont proposées pour justifier la faiblesse de cette covisibilité sont d'ailleurs inappropriées : l'une est tellement mauvaise qu'elle ne montre rien du tout et l'autre est totalement hors sujet. Elle offre en effet une vue parfaitement opposée au projet.

> Si ce point d'arrivée va significativement faire baisser la fréquentation des zones du Parc National de la Vanoise qui s'opère actuellement par un basculement quasi gravitaire vers le refuge de Plaisance, le nouvel emplacement risque, à contrario, d'augmenter l'accroissement du ski hors-piste avec un impact sur la faune sur le versant de « la petite face nord de Bellecôte ». Ce point a également été noté par la MRAe et l'association « Vivre en Tarentaise ».

> Si les impacts du projet ont été sérieusement réduits grâce aux mesures ERC, le projet ne pourra enfin être considéré comme réellement vertueux que sous condition, en particulier, de la réussite de la replantation d'Androsaces (mesure MC2). Or, cette réussite sera mesurée grâce aux mesures de suivi, mais :

- Si ces mesures de suivi démontrent un échec de replantation, quelles sont les mesures envisagées ?
- A partir de quel taux de non reprise (nombre de placettes stériles ou densité insuffisante dans les placettes) peut-on considérer que la replantation ne donne pas les résultats escomptés ?

Le dossier reste très discret sur ces questions.

Cette question est d'autant plus importante que le CNPN note que sur un autre projet le bilan fait apparaître que « *On voit là, que sur un laps de temps assez court, près de 50% des individus sont morts et que la viabilité de la population à long terme est très incertaine, si ce n'est déjà compromise* ».

Au final, les avis de la MRAe comme celui du Conseil National de Protection de la Nature présentés ci-après viennent tempérer le bilan environnemental et apportent des demandes de précisions, des observations ou des réserves qui conditionneront complètement la réussite du projet sur le plan environnemental. Ces deux avis sont venus conforter l'analyse que j'ai pu faire et vont participer fortement à structurer mes conclusions et mon avis. On peut noter que l'association « Vivre en Tarentaise » est en phase avec l'essentiel de ces remarques.

V. Présentation des avis qui ont été donnés par la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe) et par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)

Ces deux pièces sont capitales. Le rapport établi à l’issue de l’enquête en dégage les grandes lignes essentielles dont seules les conclusions tirées seront reprises ici.

On peut noter des points de convergences entre l’analyse que j’ai pu faire lors de l’étude des dossiers et ces deux avis qui ont été reçus à l’issue de cette étude. Ils n’ont donc pas influencé mon analyse, mais bien confirmé celle-ci.

5.1. MRAe

Ce qu’il faut retenir : l’AE souligne la qualité du travail qui a été fait avec cette étude d’impact.

Elle fait néanmoins 5 remarques qui devront être prises en compte. Celles-ci sont liées :

1. à une sous-estimation de la fréquentation et de ses impacts ;
2. à une sous-évaluation des surfaces impactées de façon permanente ;
3. à une insuffisante prise en compte des mesures nécessaires afin de palier la mortalité des nicheurs au sol pendant la phase chantier ;
4. à l’inexistence d’une mesure de suivi de la MR12 « étrépage de la végétation de zones humides impactée par les travaux » ;
5. à l’intégration paysagère de la gare d’arrivée G4.

Le pétitionnaire a produit une réponse de 27 pages aux remarques de la MRAe. Si ce document paraît très fouillé et très argumenté, il n’appartient pas au commissaire enquêteur d’en juger le fond. Ceci relève d’une autorité ayant la compétence requise pour le faire.

L’intégralité de cette réponse se trouve en annexe du rapport d’enquête.

5.2. CNPN

Le projet est soumis à une demande de dérogation à la protection des espèces à des fins d’aménagement au titre des articles L.411-2 et suivants du code de l’environnement. Cette demande a été déposée le 30/12/2019 auprès de la DDT SEEF Savoie et elle a motivé l’avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN). En effet :

- Le projet de construction de la gare G4 et les terrassements de la piste vont conduire à une destruction de 138 stations d’Androsace des Alpes comprenant 1203 individus, de cinq stations d’Androsace helvétique avec neuf individus et de treize stations d’Androsace pubescente avec treize individus.

- Pour l’avifaune, ce sont 52 200 m² de pelouses alpines, éboulis, et autres habitats ouverts potentiellement favorables à la nidification de l’Accenteur alpin, du Lagopède alpin, du Pipit spioncelle, du Rougequeue noir et du Traquet motteux, qui vont être détruits.

Ce qu’il faut retenir : malgré une analyse assez critique sur la manière dont a été conduite l’étude, le CNPN donne un avis favorable, mais il limite celui-ci à une condition : « que la réhabilitation de la zone Chiaupe de 55 hectares fasse l’objet d’une sécurisation foncière et d’un plan de gestion écologique en faveur des cortèges faunistiques et floristiques alpins impactés par le projet avec un engagement minimal de 30 ans ».

J’ai, de manière fortuite, découvert que le Comité du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) a adopté lors de la réunion du 21 juillet 2020 une délibération concernant la zone de protection de la Chiaupe. Cette délibération acte, pour partie, la réserve émise par le CNPN en s’engageant : « à ce que le gestionnaire du domaine skiable restitue à la nature un site de compensation de 55 hectares appelée la «zone Chiaupe » dont la délimitation est déterminée par les cartes présentées en annexes. ».

Pour autant, le plan de gestion écologique demandé par le CNPN reste à élaborer puisque selon cette même délibération : « un plan de gestion écologique en faveur des cortèges faunistiques et floristiques alpins impactés par le projet sera mis en oeuvre. » sans apporter plus de précisions.

L’intégralité de cette délibération se trouve en annexe du rapport d’enquête.

VI. Conclusions et avis du commissaire enquêteur

CONCERNANT LE PROJET DE REORGANISATION DU SECTEUR DU GLACIER SUR LES COMMUNES DE LA PLAGNE TARENTOISE ET CHAMPAGNY

- Soulignant la réactivité du Tribunal Administratif qui, sitôt le confinement levé et dans des délais très courts a accepté d'étendre le champ de travail du commissaire enquêteur à l'ensemble du secteur conformément à l'étude d'impact, donnant ainsi une logique et une cohérence générale à l'enquête et évitant à celle-ci de se faire critiquer, si ce n'est attaquer, pour cause de morcellement du projet ;
- après une étude attentive et approfondie des différents dossiers ;
- après avoir demandé des précisions au pétitionnaire avant le début de l'enquête et également au cours de celle-ci ;
- après une présentation du projet par le pétitionnaire.

Considérant que les conclusions suivantes reposent également :

- sur les **24 conclusions partielles réalisées tout au long du rapport** établi à l'issue de cette enquête ;
- sur les avis des deux Bureaux d'Études dont les réserves/recommandations sont capitales en termes de sécurité ;
- sur l'analyse de l'avis formulé par la MRAe ;
- sur l'analyse de la réponse rendue par le pétitionnaire ;
- sur l'analyse de l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) saisi dans le cadre d'une demande de dérogation ;
- sur la prise en compte de la délibération rendue par le SGIP par laquelle ce syndicat s'engage, entre autres, à ce qu' : « aucune nouvelle construction ou aucun nouvel aménagement non compatible avec le plan de gestion écologique ne sera réalisé » ;
- sur l'analyse des observations du public dont en particulier la lettre de monsieur Ruffier des Vignes, l'intervention des agriculteurs et la déposition de l'association environnementale « Vivre en Tarentaise » ;
- sur l'analyse des réponses apportées au procès-verbal de synthèse par le biais du mémoire en réponse.

Les conclusions qui suivent peuvent ainsi être tirées en faisant le bilan des faiblesses et des forces du projet, en examinant tout d'abord les questions touchant à l'organisation et au déroulement de l'enquête, puis en analysant ensuite le fond du dossier.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Considérant :

- qu'une opposition à ce projet s'est manifestée au sein du conseil municipal de Champagny ;
- **COVID 19** : que la crise sanitaire n'a pas été sans conséquences. Outre qu'elle a contraint à remettre à plat tout le travail préparatoire qui a été stoppé au déclenchement du confinement, elle a également conduit à un déplacement des dates d'enquête. De ce fait, le nouveau créneau d'enquête était moins favorable à une large participation du public. Les usagers de la station en été étant beaucoup moins nombreux que l'hiver.

Considérant toutefois :

- que dans l'ensemble les conditions de déroulement de l'enquête ont été bonnes et qu'elles répondaient aux attentes règlementaires ;
- **COVID 19** : que des mesures particulières ont été prises et ajoutées aux mesures règlementaires afin que la crise sanitaire ne soit pas un obstacle à l'information du public ;
- que l'information a été règlementairement conduite et qu'un effort particulier a été fait pour informer plus largement de la tenue de cette enquête en signalant celle-ci sur le Facebook de La Plagne Tarentaise. Cette information ayant été relayée par la suite par le groupe Facebook « La Plagne malade », on peut prétendre qu'un effort tout particulier a été fait pour l'information de la tenue de cette enquête ;
- que les conditions matérielles et physiques étaient réunies pour que le public puisse faire part de ses remarques, oppositions, contrepropositions ; poser des questions et recevoir les réponses adéquates ;
- que l'essentiel a été mis en œuvre pour permettre à celui-ci d'avoir une information complète, abordable et objective, en particulier par la tenue de trois permanences durant lesquelles toutes les explications concernant le dossier pouvaient être données ;
- **COVID 19** : que pour tenir compte du contexte particulier né de la crise sanitaire, un effort particulier a également été fait en assurant, en sus des permanences en présentiel évoquées ci-dessus, des permanences téléphoniques permettant aux personnes peu familiarisées avec un registre dématérialisé et/ou craintive d'un risque de contamination lors d'un déplacement en mairie de pouvoir participer par le biais d'une communication téléphonique avec le commissaire enquêteur ;
- que le contenu de l'étude d'impact correspondait à la législation en vigueur conformément au Code de l'environnement ;
- que le « résumé non technique » de 37 pages qui était inséré en tête d'une étude d'impact de 387 pages pouvait rendre compréhensibles les grandes lignes du projet et qu'en cela il remplissait son objectif, même si sa simple lecture ne pouvait suffire à un lecteur vraiment intéressé au projet ;
- que l'on peut estimer que les dossiers mis à l'enquête étaient complets, règlementairement faits et offraient la possibilité de comprendre les objectifs comme les enjeux, en particulier dans le domaine environnemental ;
- que ces dossiers étaient bien mis à la disposition de ceux qui voulaient en connaître à partir de sources suffisamment variées (dossiers papier déposés en mairies, dossier numérisé sur le site du registre dématérialisé) pour que le public puisse y accéder ;
- que l'impossibilité d'une reconnaissance sur le terrain aurait pu être préjudiciable à la bonne compréhension du dossier, mais que la très bonne connaissance des lieux de l'enquête par le commissaire enquêteur a permis de compenser cette absence de déplacement sur le terrain ;
- qu'à l'exception d'une réunion publique de concertation qui n'a pas eu lieu, une réunion avec les exploitants agricoles potentiellement impactés par les travaux a été organisée.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE FOND DU PROJET

Considérant :

- que les différents scénarii présentés sont d'un intérêt relatif. L'analyse qui présente le recul du glacier et les instabilités géotechniques comme inéluctables rend de ce fait toutes les solutions conservant la gare d'arrivée à son emplacement actuel inopérantes. Si le scénario E apparaît donc comme une évidence, il faut admettre que les autres scénarii n'étaient pas très concurrentiels ;
- que le point d'arrivée de ce scénario E pose vraisemblablement deux questions touchant à la sécurité :
 - le triplement de la capacité d'emport de passagers (de 900 à 2 700) d'une part, conjugué d'autre part à la raréfaction de l'offre de dispersion d'autre part, peut conduire à un engorgement au départ de la futur gare (G4) d'arrivée de la future télécabine qui se révélera peu propice à la sécurité des skieurs et ce malgré le recalibrage de la piste ;
 - le positionnement même de cette gare d'arrivée sur la crête qui court de la pointe de Friolin au sommet de Bellecôte va très certainement poser également un deuxième problème de sécurité. Dominant « la petite face nord de Bellecôte » qui est déjà aujourd'hui assez souvent parcourue en hors-piste via le télésiège de la Traversée, il est fort probable qu'amener le public au bord de cette face présente le risque de voir encore plus de personnes s'y engager sans avoir nécessairement le niveau technique pour y aller, ou la capacité à juger des risques d'avalanche dans ce qui peut être considéré comme un terrain d'aventure ;
- que ce point d'arrivée pose aussi deux questions environnementales comme le soulignent la MRAe et l'association « Vivre en Tarentaise » :
 - il est permis de douter de la catégorisation « faible » de la covisibilité générée par la gare d'arrivée G4 depuis Peisey-Nancroix, comme de la chapelle des Vernettes et du chemin balcon qui y conduit. Sans des mesures d'intégration paysagères très sérieuses il est fort probable que cette gare sera visible d'un des plus beau point de vue de la vallée ;
 - il est également possible, comme le font la MRAe et « Vivre en Tarentaise », de s'interroger sur l'impact environnemental d'une sur-fréquentation de « petite face nord de Bellecôte » ;
- que le remplacement du télésiège du Chalet de Bellecôte qui est un télésiège à pinces fixes 2 places par un télésiège également à pinces fixes 4 places, en lieu et place d'un télésiège débrayable est très discutable. Que ce soit pour le confort des usagers, mais également et surtout pour des questions de sécurité ;
- que les raisons de coûts qui ont prioritairement présidé à ce choix restent subordonnées à une hypothétique récupération des éléments structurels du télésiège de la Traversée et que, dans le cas où ces récupérations ne donnent pas satisfaction en termes d'économies, il y aurait lieu de se poser la question de revenir à un projet de télésiège débrayable ;
- que les questions d'évacuation des deux remontées telles qu'elles ont été présentées à l'enquête ont été abordées de façon extrêmement succinctes ;
- que le coût des mesures ERC par rapport au coût total du projet (30 M€), reste très modéré (0,5%), même si on peut penser que la renaturation de la zone Chiaupe (MC1), dont le coût est inclus dans la globalité du projet, augmente la part prise par les mesures ERC ;
- que ce projet pourra être considéré comme réellement vertueux sous condition de la réussite de la replantation d'Androsace (MC2) et que l'on peine à trouver les mesures envisagées en cas d'échec de cette replantation dont il est dit que l'évolution fera l'objet de mesures de suivi ;
- que l'on peut regretter que le procès-verbal de la réunion de concertation avec les agriculteurs n'acte pas les réponses et/ou engagements que la SAP aurait pu prendre suite aux interventions/demandes/questions qu'ils ont pu faire, générant ainsi une certaine forme d'insatisfaction d'un monde agricole qui s'estime plus impacté qu'il n'est dit, sans qu'aucune compensation les concernant ne soit envisagée ;
- Que, comme le soulignent les avis de la MRAe, du CNPN et la correspondance de l'association « Vivre en Tarentaise », toutes les questions environnementales ne sont pas réglées.

Considérant toutefois :

- que pour des questions de sécurité, d'exploitation, de rentabilité ou encore d'optimisation du secteur, ce projet très conséquent est un enjeu majeur pour une station de renommée internationale comme La Plagne ;
- que les terrains concernés par l'ensemble du projet et par les différents travaux appartiennent aux communes de La Plagne Tarentaise, Champagny et Bellentre qui, par délibérations, ont voté un avis favorable au projet considéré, à l'exception d'une voix au conseil municipal de Champagny comme cela a déjà été évoqué précédemment ;
- que le projet est compatible avec les documents de portée supérieure (SCoT Tarentaise et PLU des communes concernées) ;
- que le projet s'inscrit dans une démarche globalement vertueuse et favorable à la biodiversité :
 - par l'abandon et la renaturation de toute la combe du glacier de la Chiaupe ;
 - par un accès rendu plus difficile aux zones sensibles du Parc National de la Vanoise (PNV) pour les skieurs hors-piste, diminuant ainsi sensiblement le dérangement pour la faune du PNV (mammifères, rapaces, galliformes...) ;
- que l'Etude d'Impact (EI) fait une analyse très précise de l'ensemble des inventaires et zonages touchant au patrimoine environnemental local, que ce soit pour la faune ou pour la flore, confirmant que ce projet s'inscrit dans une zone d'une très grande richesse et diversité écologique et qu'en la matière les enjeux sont loin d'être négligeables ;
- que l'analyse des impacts à partir d'une thématique est bien faite et très exhaustive ;
- que pour réduire l'empreinte de ces impacts le projet prévoit :
 - 11 mesures d'évitement qui couvrent bien l'ensemble de ce qui est faisable en la matière, même si on peut regretter des incohérences ou des oublis entre ce qui est écrit dans les différentes pages et dossiers de l'étude ;
 - 12 mesures de réduction qui tiennent bien compte des impacts analysés précédemment, même si on peut penser que certaines mesures relèvent plus de mesures d'accompagnement que de réduction ;
 - 2 mesures compensatoires, même s'il faut bien admettre que l'abandon de la zone Chiaupe (MC1) est avant tout la conséquence d'un choix stratégique de réorganisation du domaine. C'est, quoiqu'il en soit, une issue heureuse permettant une restitution à l'état naturel d'une vaste zone ;
- qu'on peut penser que ce projet pourrait être au final faiblement impactant pour l'environnement et qu'au moins l'essentiel a été fait pour en réduire les impacts par les mesures ERC ;
- que les deux bureaux d'études (SAGE et Engineerisk) se sont livrés à des études très fouillées et très précises concernant les risques majeurs pour la sécurité des personnes et des biens. Que les réserves ou recommandations de ces deux bureaux d'études devront être impérativement suivies à la lettre ;
- que même si l'AE souligne la qualité du travail qui a été fait avec l'étude d'impact, elle fait néanmoins des remarques qui devront recevoir des réponses à présenter aux autorités compétentes pour délivrer l'Autorisation d'Exécution des Travaux ;
- que malgré une analyse assez critique sur la manière dont a été conduite l'étude, le CNPN donne un avis favorable limitant toutefois celui-ci à une condition qui semble, pour partie, honorée ;
- que les remarques reçues sont peu nombreuses et majoritairement favorables au projet. Si on compare ces remarques à la fréquentation du registre dématérialisé et au nombre de téléchargements effectués on peut ainsi estimer que dans l'ensemble ce projet recueille globalement l'assentiment du public ;
- que les observations qui posaient des questions ou formulaient des réserves ont toutes été soumises au pétitionnaire via le PV de synthèse ;
- que les réponses apportées par celui-ci manifestaient une réelle volonté de dialogue et de transparence et qu'elles semblent dessiner des pistes propres à obtenir un consensus.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ayant pu ainsi procéder à une confrontation objective et impartiale des éléments favorables et défavorables contenus dans le dossier comme des forces et des faiblesses du projet, j'émet

UN AVIS FAVORABLE

concernant le projet de réorganisation du secteur du glacier incluant le remplacement de la télécabine de Bellecôte par la télécabine des Glaciers avec les réaménagements de pistes qui sont associés ; la réhabilitation de la zone de la Chiaupe et le remplacement du télésiège Chalet de Bellecôte.

Celui-ci est toutefois assorti de **2 réserves** et de **4 recommandations**.

RESERVES

1. Concernant le volet environnemental :

Compléter, en plein accord avec la remarque de la MRAe et celle de l'association « Vivre en Tarentaise », le dossier de DAET de la télécabine des Glaciers en **présentant** aux autorités compétentes pour délivrer l'Autorisation d'Exécution des Travaux **les mesures concrètes** (couleurs et choix des matériaux pour l'hiver comme pour l'été, possibilité d'enfouissement partiel de la gare ou déplacement de celle-ci légèrement en contrebas de la crête etc.) **permettant une réelle intégration paysagère de la gare d'arrivée G4 et garantissant ainsi l'absence de covisibilité sur l'ensemble de la vallée de Peisey-Nancroix**.

Répondre complètement à la réserve formulée par le CNPN et à celle de l'association « Vivre en Tarentaise », en proposant aux autorités compétentes pour délivrer l'Autorisation d'Exécution des Travaux des mesures précises afin que : « *la réhabilitation de la zone Chiaupe de 55 hectares fasse l'objet d'une sécurisation foncière et d'un plan de gestion écologique en faveur des cortèges faunistiques et floristiques alpins impactés par le projet, avec un engagement minimal de 30 ans* ». Si la sécurisation foncière a été réalisée par la délibération du SGIP, le plan de gestion reste à élaborer.

Compléter le travail qui a été fait lors de l'étude d'impact, conformément à l'avis de la MRAe, en **apportant** aux autorités compétentes pour délivrer l'Autorisation d'Exécution des Travaux **des réponses aux 3 remarques suivantes faites par l'Autorité Environnementale** :

- *La surface d'espaces naturels impactée de façon permanente par le projet est donc nettement plus élevée que 0,52 ha et mériterait d'être précisée.*
- *En ce qui concerne l'avifaune, l'étude d'impact révèle un risque pouvant être moyen lié au risque de mortalité des nicheurs au sol durant la phase chantier. L'étude indique que « des mesures seront mises en place pour réduire les risques de mortalité des oiseaux en phase travaux » mais ne précise pas lesquelles. L'autorité environnementale recommande au porteur de projet d'approfondir ses réflexions sur ce point et de mettre en œuvre les mesures adaptées.*
- *Concernant les zones humides, les différentes mesures ERC (ME 9 et 10) apparaissent satisfaisantes en ce qui concerne la phase chantier. En ce qui concerne la phase exploitation, l'autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter les mesures ERC par une mesure de suivi de l'efficacité des étrepages réalisés (mesure MR 12 : étrepage de la végétation de zones humides impactée par les travaux).*

2. Concernant les rapports avec les agriculteurs

Organiser une nouvelle réunion de concertation entre les agriculteurs, un niveau décisionnaire de la SAP et la municipalité afin que soit abordées les questions :

- de la mise en place d'un protocole permettant aux agriculteurs de prendre leurs dispositions pour organiser leurs activités en fonction des contraintes du chantier durant toute la durée de celui-ci (c'est-à-dire sur les 3 années calendaires prévues). L'objectif étant de les informer des opérations « contraignantes » pour eux qui vont être entreprises avec 2 ou 3 jours de préavis ;
- des mesures qui pourraient être prises pour minorer les impacts générés par le projet en étudiant, en étroite collaboration avec la municipalité, les réalisations concrètes qui permettraient un accès facilité aux alpages.

RECOMMANDATIONS

1. Soumettre aux autorités compétentes pour délivrer l'Autorisation d'Exécution des Travaux, un dossier expliquant précisément les modalités très précises qui seront mises en place à l'arrivée de la G4 pour éviter une sur fréquentation de la petite face nord de Bellecôte. Il s'agit là d'une question de sécurité, mais également d'environnement. La MRAe et l'association « Vivre en Tarentaise », ont été très claires sur ce risque de sur fréquentation de ces pentes.
2. Respecter strictement les recommandations faites par les bureaux d'étude, en particulier pour la mise en place des pylônes des remontées mécaniques du chalet de Bellecôte comme de la télécabine des Glaciers.
3. Dans le cas où la récupération des éléments du télésiège de la Traversée nécessaires à la modification du télésiège du chalet de Bellecôte n'est pas à la hauteur des économies espérées, ouvrir dans la DAET du télésiège du chalet de Bellecôte la possibilité d'un changement de portage avec l'installation d'un télésiège débrayable. Il s'agit là, une fois encore, d'une question de sécurité et de confort des usagers.
4. Compléter les deux DAET en fournissant aux autorités compétentes pour délivrer l'Autorisation d'Exécution des Travaux un dossier complet concernant les modalités de sauvetage de la télécabine des Glaciers. Tel qu'il était présenté à l'enquête ce dossier était insuffisant.

Fait à Landry le 20/08/2020

Frédéric Desroche, commissaire enquêteur désigné pour cette enquête

